

mineur benevole dans une association

Par **brumedeneige**, le **19/01/2009** à **15:31**

bonjour

qu'est qu'une mineur de douze ans à le droit de faire ou ne pas faire dans une association type comité des fêtes

a t elle le droit d'être inscrit en tant que membre ?

a t elle le droit de servir au bar ? le cas échéant ne pas servir d'alcool mais rendre la monnaie ?

lors d'un repas a t elle le droit de servir en salle ?

cordialement francois

Par **x-ray**, le **19/01/2009** à **16:29**

Bonjour,

Il semble que les textes ne soient pas très clairs sur le droit des mineurs à agir au sein des associations. Il convient donc d'être très prudent.

Vous trouverez sur cette page une information assez précise sur les conditions de recours au mineur par une association :

<http://associationdemineurs.blog.lemonde.fr/>

J'attire votre attention sur l'impérieuse nécessité d'assurer la personne pour son activité, même occasionnelle, et sur la nécessité d'obtenir l'accord des parents.

Sinon, le bénévole peut ne pas faire partie de l'association.

En espérant vous avoir été d'une quelconque utilité,
X-Ray

Par **x-ray**, le **19/01/2009** à **16:34**

J'oubliais un point important : l'association est responsable du mineur pendant son activité de bénévolat. Il faut donc encadrer au mieux cette activité, et choisir une activité adaptée à l'âge du mineur. Mais la loi ne précise rien en la matière...A vous de faire preuve de discernement...

Au plaisir de vous lire.

Par **Camille**, le **19/01/2009** à **16:49**

Bonjour,

Pour une association genre comité des fêtes, peu probable qu'on vienne vous chercher des pous dans la tête si toutes les conditions de sécurité morale et physique (dont celles décrites par x-ray) sont dûment remplies.

Sinon, les organisations genre scoutisme et autres activités "paroissiales" auraient du mouron à se faire.

:wink:

Bien sûr, si par "fêtes", c'est du genre boîte de nuit et entraîneuses, là ça n'ira pas... Image not found or type unk